

# Direction de l'arpenteur général

*Au delà des frontières*

*[dag.rncan.gc.ca](http://dag.rncan.gc.ca)*

## REVUE ANNUELLE 2011–2012





# Direction de l'arpenteur général

Ressources naturelles Canada

---

**REVUE ANNUELLE**  
**2011–2012**

## Table des matières

|          |  |    |
|----------|--|----|
| <b>1</b> | Objet  | 1  |
| <b>2</b> | Le rôle de la DAG dans l'obtention des résultats stratégiques de RNCan   | 1  |
| <b>3</b> | La DAG assure la délimitation des limites juridiques du Canada   | 1  |
|          | i. Registre d'arpentage du Canada  | 1  |
|          | ii. Programme d'arpentage du Canada  | 1  |
|          | iii. Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis                               | 1  |
| <b>4</b> | Commissions frontalières   | 2  |
|          | i. La Commission de la frontière internationale (CFI)  | 2  |
|          | ii. La Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique                                   | 2  |
| <b>5</b> | Neuf initiatives clés de la DAG en 2011–2012   | 3  |
|          | i. Présentation au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones   | 3  |
|          | ii. Préservation des limites de réserves éloignées – Colombie-Britannique                                      | 3  |
|          | iii. Éliminer les incertitudes concernant la réserve de Sucker Creek – Alberta                                 | 4  |
|          | iv. Conciliation des interprétations contradictoires sur la réserve de Buffalo Point – Manitoba                | 4  |
|          | v. Acceptation de la limite perdue de la réserve de Kettle Point – Ontario                                     | 5  |
|          | vi. Réponse à la demande de service pour les descriptions des terres – LGTPN                                   | 5  |
|          | vii. Analyse du mode de tenure sur la réserve de Kahnawake – Québec  | 6  |
|          | viii. Terres de délimitation de la Première nation de Carcross/Tagish – Yukon                                  | 6  |
|          | ix. Réforme du mode de tenure – Droit de propriété des Premières nations (DPPN)                                | 7  |
| <b>6</b> | Cinq prochaines priorités de la DAG  | 8  |
|          | i. Restructuration et modernisation de la DAG  | 8  |
|          | ii. Transfert des fonds d'arpentage à l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) | 8  |
|          | iii. Modernisation des normes d'arpentage  | 8  |
|          | iv. Détermination des bons candidats pour le renouvellement du canevas parcellaire                             | 8  |
|          | v. Rédaction d'une monographie sur les limites riveraines  | 9  |
| <b>7</b> | Résultats et mesures de rendement 2011–2012  | 10 |

## Annexes

|    |                                  |    |
|----|----------------------------------|----|
| 1. | Terres du Canada                 | 11 |
| 2. | Le réseau de relations de la DAG | 12 |

## 1 Objet

Le présent document contient la deuxième revue annuelle de la Direction de l'arpenteur général (DAG), une des six directions du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada. Le travail effectué par les quatre centres opérationnels régionaux et les huit unités de liaison avec la clientèle

de la DAG sera décrit plus en détail cette année. L'accent sera mis moins sur le mandat de la DAG et plus sur ce qui a été réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012, et à quel point ce qui a été réalisé s'est avéré efficace, ainsi que sur ce qui se fera au cours de la prochaine année.<sup>1</sup>

## 2 Le rôle de la DAG dans l'obtention des résultats stratégiques de RNCan

Les principaux résultats stratégiques visés par RNCan dans son Architecture des activités de programmes de 2011-2012 sont la sûreté, la sécurité et l'intendance, lesquelles demandent des connaissances sur les ressources naturelles, une masse continentale et des systèmes de gestion qui accroissent la protection

des Canadiens et leur sécurité, et qui renforcent l'intendance des terres et des ressources naturelles du Canada. Ces connaissances et systèmes se fondent sur des renseignements géographiques essentiels et les frontières du Canada sont une des composantes fondamentales.

## 3 La DAG assure la délimitation des limites juridiques du Canada

### i. Registre d'arpentage du Canada

La DAG donne des directives en matière d'arpentage, examine des plans d'arpentage et enregistre ceux-ci pour permettre la création de parcelles sur les terres du Canada<sup>2</sup> et sur les parcelles de terres détenues en fief simple au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. En 2011-2012, plus de 1 000 directives en matière d'arpentage ont été données et quelque 1 800 plans ont été enregistrés dans les archives d'arpentage des terres du Canada. Ce dépôt juridique et public contient plus de 100 000 archives datant d'avant la Confédération.

### ii. Programme d'arpentage du Canada

La DAG gère l'arpentage des limites des terres visées par les ententes avec les Autochtones de façon à

ce que le Canada puisse remplir ses obligations aux termes des ententes sur le règlement des revendications territoriales et des dispositions législatives connexes et l'arpentage d'autres limites territoriales conformément aux directives du gouvernement du Canada.

### iii. Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis

Au sein de la DAG se trouve la section canadienne de la Commission de la frontière internationale, qui s'occupe de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis à des fins de maintenir l'ordre, les douanes, l'immigration et l'étendue juridictionnelle.

<sup>1</sup>Voire l'Annexe 2 pour une description du réseau de relations dans lequel la DAG gère les limites, les levés et les parcelles, y compris les relations avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), Parcs Canada et l'Association des arpenteurs des terres du Canada.

<sup>2</sup>Voire l'annexe 1 pour une définition des terres du Canada.

## 4 Commissions frontalières

### i. La Commission de la frontière internationale (CFI)

L'arpenteur général est nommé par décret commissaire canadien de la Commission de la frontière internationale. La frontière entre le Canada et les États-Unis (environ 9 000 km de long) est le fruit de 20 traités, conventions, protocoles, décisions et attributions entre 1783 et 1925. La CFI, qui compte deux commissaires, un du Canada et un des États-Unis, a été établie par traité en 1925, et a pour mandat de maintenir la frontière.

En 2011–2012, la section canadienne de la CFI a établi et remis en état 74 monuments, arpenté 131 autres et dégagé 212 km de point de vue (bande de terre de 6 m/20 pi dénudée d'arbres et de structures) le long de la frontière entre le Québec et les États-Unis (New York, Vermont et Maine), et produit une nouvelle série de cartes officielles.<sup>3</sup>



Figure 1 – Monument sur la frontière Québec/Vermont trouvé en ruine (gauche) puis remis en état (droit).

### ii. La Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique

L'arpenteur général est également nommé par décret commissaire de la Commission de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Commission a été établie en 1974 en vertu d'une loi et compte un commissaire de chacune des deux provinces en cause et du Canada.

En 2011–2012, la Commission a publié un guide stratégique qui se veut un manuel de référence sur les

activités générales de la Commission, telles que gérer les levés, remettre en état des monuments, partager des coûts, résoudre des différends et consulter le public. En outre, la Commission s'est réunie à deux reprises pour se pencher sur deux questions : transformer une limite de partage des eaux en une frontière rectiligne et dresser des plans à long terme pour l'entretien des monuments érigés sur la frontière.

<sup>3</sup> Des détails complets de la saison 2011–2012 de la CFI sont fournis dans le rapport annuel conjoint Canada-États-Unis de la Commission.



## 5 Neuf initiatives clés de la DAG en 2011–2012

### i. Présentation au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

Depuis 1989, le Comité a pour mandat « d'examiner les projets de loi et autres matières concernant les peuples autochtones du Canada ». Le 7 février 2012, la DAG a présenté son rôle dans le processus d'ajout aux réserves, notamment de veiller à ce que les parcelles de terres ajoutées aux réserves des Premières nations soient clairement définies. Cette définition décrit les parcelles de l'une des trois façons suivantes : nouvel arpentage, arpentage existant (p. ex. une parcelle d'un quart de section au Saskatchewan) ou réarpentage de parcelles existantes (p. ex. une parcelle d'un quart de section au Manitoba). La certitude des caractéristiques et de l'emplacement des limites de parcelles d'ajout aux réserves donnent une assurance à l'octroi des droits sur les terres, à la gestion de l'utilisation des terres et à l'évaluation des terres.

### ii. Préservation des limites de réserves éloignées – Colombie-Britannique

Le développement économique tend à stimuler la demande de services d'arpentage (80 % des récents levés enregistrés dans les archives d'arpentage des terres du Canada ne visent que 4 % des réserves des Premières nations).<sup>4</sup> Toutefois, la terre peut aussi avoir une valeur culturelle et symbolique forte, comme le montre le projet en cours de remise en état des monuments dans des réserves éloignées en Colombie-Britannique. En 2011–2012, six réserves de la Première nation Masset sur l'archipel Haida Gwaii ont été étudiées. Elles avaient toutes été arpentées originellement en 1928; les limites étaient alors indiquées à l'aide de poteaux de bois taillé à la main. Ces poteaux ont été remplacés cette année par des poteaux en métal et des observations GPS. Sans ces travaux, ces poteaux en état de détérioration auraient vraisemblablement complètement disparu en quelques années, ce qui aurait entraîné des incertitudes et des conflits ayant comme objet les utilisations faites des terres.



Figure 2 – Vieux poteau en bois (gauche) et nouveau poteau installé (droit).

<sup>4</sup> Selon les demandes de renseignements aux archives d'arpentage des terres du Canada limitées à : Index= 'CLSR' (Index=AATC); Type= 'Plan' ou 'Plan and Field Notes' (Type= Plan ou Plan et Notes d'arpentage); Purpose = 'Boundary Surveys' or 'Condominium Surveys' or 'Oil and Gas Wells and Facilities' or 'Oil and Gas right of ways' or 'Parcels' or 'Right of Ways' or 'Roads and Railways' or 'Township Plans' (But= 'Arpentage de limites territoriales' ou 'Arpentage de copropriété' ou 'Puits et installations de pétrole et de gaz' ou 'Emprises pour travaux d'exploitation pétrolière et gazière' ou 'Parcelles' ou 'Emprises' ou 'Routes et chemins de fer' ou 'Plan de canton'; Date surveyed 'between January 1, 2005 and May 1, 2011' (Date d'arpentage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 1<sup>er</sup> mai 2011).

### iii. Éliminer les incertitudes concernant la réserve de Sucker Creek – Alberta

Depuis le début des années 1900, la limite nord de la réserve indienne de Sucker Creek du Petit lac des Esclaves a été une source d'ambiguïté pour la Première nation, la Province de l'Alberta et AADNC. L'enjeu concerne la situation d'un grand terrain marécageux. L'Alberta a récemment proposé de réaligner une route importante à travers le terrain marécageux, ce qui

demanderait une délimitation précise d'un secteur du terrain visé. À la suite d'une recherche approfondie de photos aériennes historiques, de plans et de notes d'arpentage et de données sur les niveaux d'eau ainsi que dans des fichiers d'AADNC, la DAG s'est formé une opinion sur l'établissement de la limite, une opinion que l'Alberta partage. Un plan d'arpentage est en cours d'élaboration afin d'appuyer les négociations entre les parties concernées.

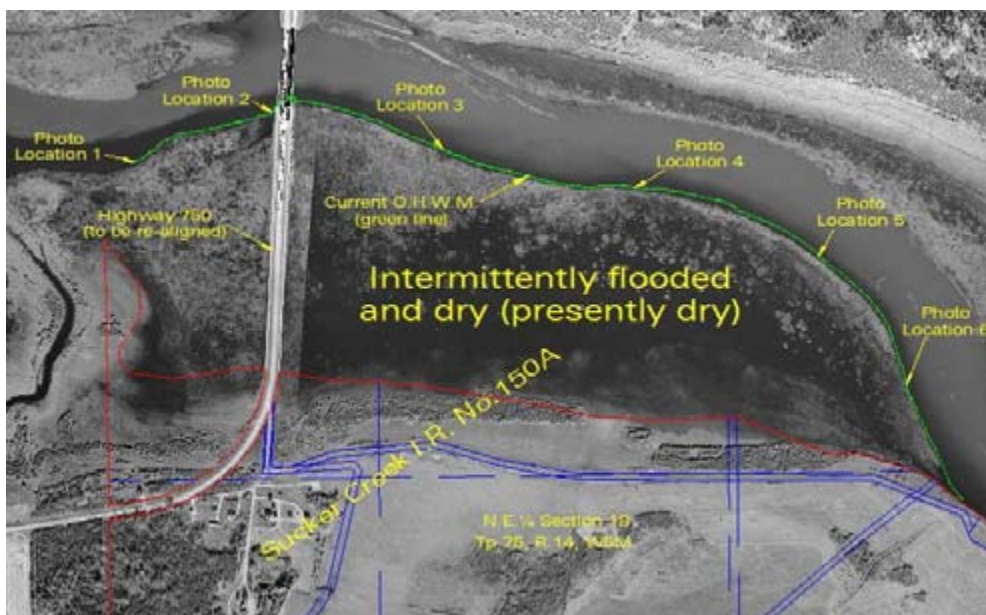


Figure 3 – Surface du terrain marécageux sur la réserve de Sucker Creek.

### iv. Conciliation des interprétations contradictoires sur la réserve de Buffalo Point – Manitoba

La réserve de Buffalo Point sur le lac des Bois a été arpentée en 1881, délimitée en vertu d'un décret en 1930 et arpentée de nouveau en 1935. Toutefois, étant donné la description technique plutôt vague de 1930, (du genre : « à partir du sycomore, puis en direction sud... »), la limite a été arpentée de nouveau, mais à des endroits différents en 1974 et en 1997. Les trois

levés effectués donnent à croire à trois emplacements différents des limites. La situation est devenue plus compliquée en 2011 à la suite de la rédaction d'une description officielle en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*. Les différentes interprétations qui ont suivi ont dû être résolues. Après une enquête approfondie, il a été conclu que la limite délimitée en 1935 était la bonne; la limite a de nouveau été arpentée et confirmée.



#### v. Acceptation de la limite perdue de la réserve de Kettle Point – Ontario

Il arrive parfois que les limites se perdent. L'eau pourrait bien être la principale cause, et les limites riveraines sont souvent les victimes. La réserve de Kettle Point est particulièrement vulnérable du fait que les changements petits et graduels des niveaux d'eau du lac Huron peuvent entraîner un important mouvement de l'eau à l'horizontale (en raison du

terrain plat). Ces dernières années, les niveaux d'eau du lac Huron ont été bas, donnant lieu à plus de 700 m de terres sèches jouxtant la réserve à des endroits donnés. Ce problème a de plus été exacerbé par d'importants travaux de dragage et de remplissage qui ont eu pour effet d'embrouiller la limite naturelle. Les négociations menées sur la limite pendant plusieurs années entre la Première nation, l'Ontario et le Canada ont pris fin avec succès en 2011–2012.



Figure 4 – Emplacement approximatif de la nouvelle limite de la réserve de Kettle Point (étendue extérieure de la partie orange).

#### vi. Réponse à la demande de service pour les descriptions des terres – LGTPN

La Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN) permet aux Premières nations participantes de se soustraire à l'application des 34 articles portant sur la gestion des terres de la Loi sur les Indiens et d'assumer cette responsabilité elles-mêmes. Ce qui est essentiel pour les Premières nations qui assument cette responsabilité, c'est d'avoir une description exacte de l'étendue des terres qu'elles ont à gérer. Depuis 1999, la DAG a fourni 192 descriptions officielles (avec une illustration graphique à titre d'accompagnement) des terres qu'une Première

nation gèrera. Quelque 40 % des descriptions ont requis des travaux d'arpentage.

La demande d'adhésion au régime de gestion des terres des Premières nations (et par conséquent aux fins de descriptions officielles) a augmenté. Dans son budget de 2012, le gouvernement fédéral a affecté « 20 millions de dollars sur deux ans afin de répondre à l'intérêt de dirigeants de Premières Nations à participer au régime de gestion des terres des Premières Nations »<sup>5</sup> et le 23 janvier 2012, il a été annoncé que 18 autres Premières nations y participeraient également. Les 70 réserves de l'ensemble des 18 Premières nations doivent maintenant être décrites.

<sup>5</sup> Plan d'action économique de 2012, p. 171, 29 mars 2012.

### vii. Analyse du mode de tenure sur la réserve de Kahnawake – Québec

Kahnawake est l'une des réserves les plus vieilles et les plus peuplées au Canada, ce qui explique la grande complexité des transactions foncières reliées. En 2011, plus de 4 500 parcelles de terres à Kahnawake ont été analysées en vue de déterminer différents enjeux qui se posent tels que les empiètements, le manque

d'accès (parcelles enclavées), les propriétés partagées (devoir à des intérêts indivis ou à des successions non résolues) et la contamination de l'environnement. Définir ces enjeux et déterminer les territoires visés sont la première étape des discussions sur la gestion des terres entamées entre le Canada et le Conseil des Mohawks de Kahnawake.



Figure 5 – Carte des enjeux entourant des parcelles de terre de la réserve indienne de Kahnawake.

### viii. Terres de délimitation de la Première nation de Carcross/Tagish – Yukon

Sur les terres du Canada, une limite riveraine est définie comme étant la ligne des hautes eaux ordinaires (LHEO). Autrement dit, c'est le point où la terre rencontre l'eau et où s'imprime un « caractère distinct soit à la végétation..., soit au sol lui-même ». <sup>6</sup> Bien que ce concept soit simple, les choses sont plus difficiles sur le terrain. Par exemple, dans un marais, le

caractère imprimé au sol ou à la végétation n'est pas distinct. Certaines des terres octroyées par entente à la Première nation de Carcross/Tagish donnent sur des zones semblables sur le lac Marsh. <sup>7</sup> En 2011, des parcelles ont été arpentées à l'aide d'images satellite à haute résolution et de photographies terrestres (du sol, d'un bateau et d'un hélicoptère) en vue de délimiter la limite à faire approuver par les Premières nations.

<sup>6</sup> DAG, *Instructions générales pour les arpentages, édition en ligne*. Annexe E1 – Glossaire (2012).

<sup>7</sup> On ne sait pas exactement comment le lac a obtenu son nom. Les recherches se poursuivent.



Figure 6 – Limite riveraine d’une parcelle de terre octroyée par une entente à la Première nation de Carcross/Tagish.

#### ix. Réforme du mode de tenure – Droit de propriété des Premières nations (DPPN)

L’initiative sur le droit de propriété des Premières nations propose une législation à option d’adhésion axé sur les Premières nations pour le transfert des droits de propriété d’une réserve du Canada à une Première nation. Ce processus permettrait à une Première nation de céder toute part de ses terres sous forme de propriété en fief simple à des particuliers. Les mesures législatives conceptuelles, telles que la LGTPN, sont facultatives pour les Premières nations. Le DPPN a été nommé expressément dans le Budget 2012 comme une priorité étant donné qu’il pourrait éventuellement servir pour « s’attaquer aux obstacles au développement économique dans les réserves ».<sup>8</sup>

En 2011–2012, la DAG s’est jointe au groupe de travail conjoint composé de représentants de trois ministères fédéraux et de la Commission de la fiscalité des Premières nations pour déterminer, entre autres, les certitudes concernant les limites dont auraient besoin les Premières nations pour les DPPN. Il a été décidé par consensus que la DAG s’occuperait de deux choses : la description technique des limites externes de la surface et de la subsurface de la réserve (comme ce qui se fait désormais en vertu de la LGTPN) et le renouvellement des parcelles internes de la réserve en tenant compte des principes d’occupation et d’aménagement du territoire.

<sup>8</sup> Plan d’action économique 2012, p. 171, 29 mars 2012.



## 6 Cinq prochaines priorités de la DAG

### i. Restructuration et modernisation de la DAG

En 2011–2012, la DAG a entrepris un examen complet pour soutenir les fonctions hautement prioritaires dans un contexte d'éventuelles réductions des budgets. Lorsque le Budget de 2012 a été annoncé, la DAG était prête pour une restructuration en 2012–2013 :

- Les fonctions d'examen des plans d'arpentage et de gestion des données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de Nunavut seront transférées à Edmonton et à Ottawa. La centralisation des fonctions permettra à la Direction générale de réaliser des économies d'échelle pour les activités d'enregistrement, de gestion des données et de soutien administratif.
- L'affectation des ressources reflétera la diminution de la charge de travail dans des secteurs visés par des revendications territoriales dans le nord et permettra de s'adapter à la hausse de la charge de travail dans le sud du Canada due aux activités d'autonomie gouvernementale des Premières nations et aux ajouts aux réserves.

### ii. Transfert des fonds d'arpentage à l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA)

Arpenter des terres coûte de l'argent et même, selon l'ampleur des travaux d'arpentage, beaucoup d'argent. L'ampleur d'un travail est fonction de bien des choses, notamment la longueur et l'emplacement de la limite, le terrain visée, le niveau d'urgence des travaux, les facteurs météorologiques, les questions d'empiètement et la capacité de la Première nation en cause. Actuellement, la plupart des fonds d'arpentage sur les réserves sont administrés par AADNC, qui achemine l'argent par l'entremise de ses bureaux régionaux à la DAG; la DAG impartit des marchés d'arpentage à des arpenteurs-géomètres du secteur privé (membres de l'AATC) et donne des conseils. Aux termes du modèle proposé, une partie des fonds serait versée sous forme de subventions et de contributions et administrés par l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) aux fins de passation de marchés d'arpentage.

Ce modèle proposé devrait apporter au moins deux avantages. Premièrement, il permettra de renforcer la capacité de l'ANGTA et des Premières nations qui collaboreront plus étroitement sur les levés, les limites et les parcelles et avec des arpenteurs-géomètres du Canada; et deuxièmement, il appuiera le transfert des fonctions de gestion des terres aux Premières nations. En 2012–2013, le modèle sera mis à l'essai en Ontario et en Colombie-Britannique.

### iii. Modernisation des normes d'arpentage

La dernière revue complète des normes d'arpentage de la DAG, telle que relevée dans le *Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada*, en deux volumes, a été effectuée au milieu des années 1990. Depuis, des innovations techniques et juridiques ont été intégrées de façon ponctuelle aux normes, y compris les directives en ligne, le portail MonSATC<sup>9</sup> et l'arpentage de concessions minières dans les Territoires du Nord Ouest et au Nunavut.

D'ici mars 2014, les normes seront révisées de façon à traiter de plusieurs enjeux : le renouvellement du canevas parcellaire, les soumissions et les approbations par voie électronique aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), les modifications aux règlements sur l'exploitation minière applicables aux réserves de Premières nations et aux trois territoires du Nord, la demande de copropriétés uniformes et les méthodes d'arpentage pour les titres de copropriété sur les réserves, la détermination de la relation entre les archives d'arpentage des terres du Canada et les registres existants de droits (p. ex. le Registre des terres indiennes et les registres de titres de biens fonciers dans le Nord), et l'établissement d'un lien entre les archives d'arpentage des terres du Canada et les registres de titres des Premières nations (comme ce qui est envisagé dans l'initiative DPPN). La modernisation des normes d'arpentage permettra à la DAG de composer avec ces diverses forces et favorisera le développement économique grâce à des coûts de transaction réduits.

### iv. Détermination des bons candidats pour le renouvellement du canevas parcellaire

La DAG analyse depuis un certain temps déjà ce phénomène où près de 70 % de l'occupation des terres dans les réserves (habitations, routes, terres

<sup>9</sup>Description de MonSATC fournie dans la *Revue annuelle de 2010–2011*.

agricoles) cadre avec la structure parcellaire (c.-à-d. la mosaïque de toutes les parcelles arpentées).<sup>10</sup> Le renouvellement du canevas parcellaire est le processus par lequel les parcelles sont créées (ou ajustées) de façon à intégrer les occupations existantes. Étant donné la variabilité des populations, des emplacements et des travaux de développement dans les réserves, le renouvellement du canevas parcellaire est plus profitable pour certaines réserves que pour d'autres.

Une méthode est en cours d'élaboration où les réserves seront évaluées selon quatre critères : l'éloignement – la distance de la réserve au « centre de service » le plus proche; le score "Parcel Fabric Index" (PFI) – une donnée statistique élaborée par la DAG afin de déterminer à quel point les parcelles cadrent avec le développement; le bien-être communautaire – une donnée statistique qui permet de mesurer le bien-être socio-économique d'une réserve; et la population – le nombre de résidents permanents dans une réserve. Les résultats préliminaires de l'évaluation des candidats idéaux pour le renouvellement du canevas parcellaire ont été présentés par la DAG en avril 2012 à une conférence de la Banque mondiale portant sur la réduction de la pauvreté par une réforme du mode de tenure.

#### **v. Rédaction d'une monographie sur les limites riveraines**

Compte tenu du nombre de cours d'eau et de lacs et de la longueur des rives sur l'océan, les limites riveraines sont répandues dans l'ensemble du Canada.

Pour insister encore plus sur ce point, on estime à 75 % le pourcentage de réserves au Canada ayant une limite riveraine.<sup>11</sup> Étant donné cette prédominance, il est devenu important de comprendre les principes de repérage de ce type de limite. De nombreuses questions se posent alors, telles que :

- Comment les limites riveraines sont-elles définies (en termes législatifs et sur place)?
- Comment les limites riveraines se déplacent-elles?
- Comment une limite riveraine devient-elle fixée sur place?
- Comment les nouvelles terres sont-elles attribuées entre les propriétaires lorsqu'une limite riveraine se déplace?

Une monographie est actuellement en cours d'élaboration, qui énonce les principes juridiques, les pratiques d'arpentage et les situations de fait communes aux limites riveraines des terres du Canada. Toutefois, ces principes, pratiques et faits sont universels d'une province et d'un territoire à l'autre, et pour l'ensemble des professions d'arpenteurs-géomètres. L'ébauche a été soigneusement examinée par 34 experts issus du gouvernement, du milieu universitaire et du secteur privé. Selon les prévisions, la monographie sera publiée vers la fin de l'année 2012. Elle sera offerte gratuitement en format PDF, comme la publication intitulée *Arpentages, parcelles et tenure sur les Terres du Canada*, parue en 2011.



**Figure 7 – Ensemble de limites riveraines.**

<sup>10</sup>Ce pourcentage est comparable aux 95 % d'occupation cadrant avec la structure parcellaire des lotissements hors réserve.

<sup>11</sup>Selon la technique Galton, décrite pour la première fois dans *Nature* – 7 mars 1907.



## 7 Résultats et mesures de rendement 2011–2012

| Extrants   | 2009–2010 | 2010–2011 | 2011–2012          |
|--|-----------|-----------|--------------------|
| Parcelles créées dans le jeu de données cadastrales            | 4 773     | 5 480     | 6 339              |
| Documents enregistrés  | 1 943     | 2 206     | 2 480              |
| Directives communiquées  | 857       | 958       | 1 033              |
| Plans déposés/enregistrés                                      | 1 277     | 1 297     | 1 780              |
| <b>Droits fonciers issus de traités en Saskatchewan</b>        |           |           |                    |
| Superficie de parcelles décrite                                | 5 365 ha  | 8 803 ha  | 10 657 ha          |
| Progrès <sup>12</sup>  | 52 %      | 53 %      | 55 %               |
| <b>Droits fonciers issus de traités au Manitoba</b>            |           |           |                    |
| Superficie arpentée  | 21 823 ha | 10 313 ha | 4 009 ha           |
| Progrès <sup>13</sup>  | 44 %      | 46 %      | 47 %               |
| <b>Accords sur des revendications territoriales des Tlicho</b> |           |           |                    |
| Limites territoriales arpentées                                | 95 km     | 300 km    | 96 km              |
| Progrès  | 60 %      | 90 %      | 99 % <sup>14</sup> |
| <b>Accords sur des revendications territoriales du Yukon</b>   |           |           |                    |
| Limites territoriales arpentées                                | 426 km    | 400 km    | 427 km             |
| Parcelles créées   | 74        | 29        | 14                 |
| Progrès  | 90 %      | 97 %      | 99 % <sup>15</sup> |
| <b>LGTPN</b>   |           |           |                    |
| Descriptions officielles                                       | 21        | 40        | 10 <sup>16</sup>   |
| <b>Lettres d'entente interministérielles</b>                   |           |           |                    |
| Nombre   | 36        | 40        | 40                 |
| Valeur   | 6,3 M\$   | 8,7 M\$   | 7,4 M\$            |
| <b>Contrats d'arpentage octroyés à des entreprises privées</b> |           |           |                    |
| Nombre   | 245       | 306       | 249                |
| Valeur   | 12,2 M\$  | 13,8 M\$  | 9,5 M\$            |

<sup>12</sup>On entend par progrès, la proportion du manque total de 859 000 ha décrites par la DAG.

<sup>13</sup>On entend par progrès, la proportion d'obligations totales concernant les 577 000 ha qui ont été arpentés.

<sup>14</sup>Il reste encore 7 km de limite territoriale à arpenter.

<sup>15</sup>Il reste encore 112 km de limite territoriale à arpenter.

<sup>16</sup>Le chiffre plus faible fait état d'une description plus complexe, mettant en cause divers enjeux de limite territoriale.

## Annexe 1 – Terres du Canada

---

Les terres du Canada sont définies dans la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada* comme :

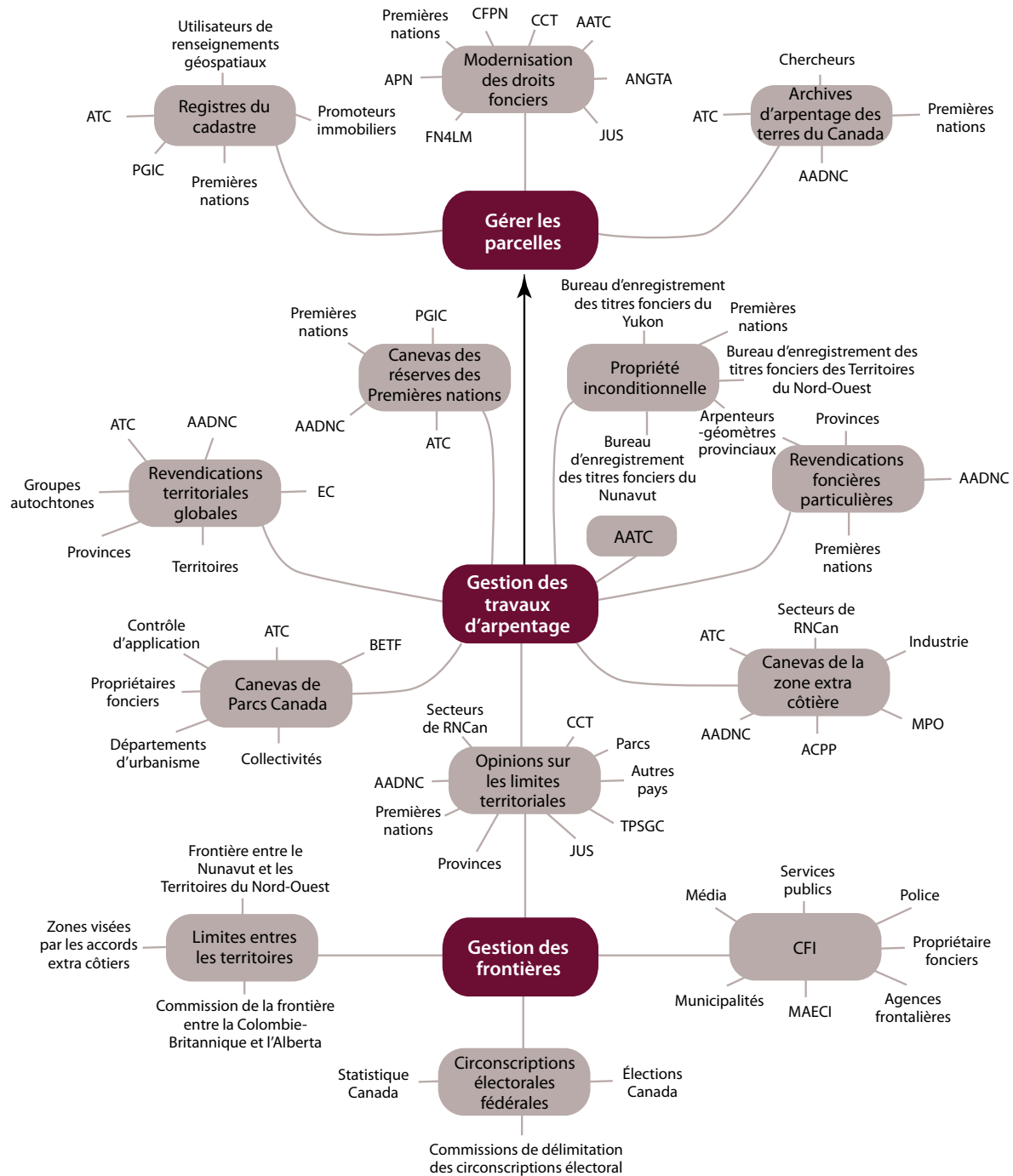
- a) les terres qui sont situées au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou dans les parcs nationaux du Canada et qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou que le gouvernement du Canada a le droit d'aliéner, ainsi que les terres qui sont :
  - (i) soit des terres cédées ou des réserves au sens de la *Loi sur les Indiens*, à l'exception des terres de réserve désignées par règlement pris en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations*,<sup>17</sup>
  - (ii) soit des terres de catégorie IA ou IA-N, au sens de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, chapitre 18 des Statuts du Canada de 1984,
  - (iii) soit des terres secheltes, au sens de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte*, chapitre 27 des Statuts du Canada de 1986,
  - (iv) soit des terres désignées, au sens de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon* ou des terres dont le droit de propriété est transféré à la première nation ou lui est reconnu en vertu de l'article 21 de cette loi,
  - (v) soit des composantes du territoire provisoire de Kanesatake, au sens de la *Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake*, ne faisant pas partie de la réserve Doncaster n° 17,
  - (vi) soit des terres tlichos, au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*;
- b) les terres souterraines qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou que le gouvernement du Canada a le droit d'aliéner.<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> Modifié en février 2011.

<sup>18</sup> *Loi sur l'arpentage des terres du Canada* (L.R.C.(1985), ch. L-6) art.24.

## Annexe 2 – Le réseau de relations de la DAG



## Acronymes :

|        |   |
|--------|---|
| AADNC  | Affaires autochtones et Développement du Nord Canada <sup>19</sup>        |
| AAP    | Architecture des activités de programmes (Gouvernement du Canada)         |
| AATC   | Association des arpenteurs des terres du Canada                           |
| AATC   | Archives d'arpentage des terres du Canada                                 |
| ACPP   | Association canadienne des producteurs pétroliers                         |
| AG     | Arpenteur général   |
| AINC   | Affaires indiennes et du Nord Canada                                      |
| ANGTA  | Association nationale des gestionnaires des terres autochtones            |
| APN    | Assemblée des Premières nations   |
| AR     | Ajout aux réserves  |
| ATC    | Arpenteur des terres du Canada  |
| BETF   | Bureau d'enregistrement des titres fonciers (Nunavut, T.N.-O., Yukon)     |
| CCT    | Conseil consultatif des terres (pour l'application de la LGTPN)           |
| CFI    | Commission de la frontière internationale                                 |
| CFPN   | Commission de la fiscalité des Premières nations                          |
| DAG    | Direction de l'arpenteur général, secteur des sciences de la terre, RNCan |
| DFIT   | Droits fonciers issus de traités  |
| EC     | Environnement Canada  |
| FN4LM  | First Nations for Land Management   |
| JUS    | Ministère de la Justice   |
| LDCIPN | Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations   |
| LGTPN  | Loi sur la gestion des terres des Premières nations                       |
| MAECI  | Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international            |
| MPO    | Ministère des Pêches et des Océans du Canada                              |
| PGIC   | Pétrole et gaz des Indiens du Canada                                      |
| PN     | Premières nations   |
| RDO    | Rapports de description officielle (en vertu de la LGTPN)                 |
| TC     | Transports Canada   |
| TPSGC  | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada                        |

---

<sup>19</sup> Utilisé depuis le 9 juin 2011.

